



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
09 02 2023

Date d'affichage :
09 02 2023

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 21

Ayant pris part au vote :
31 dont 10 procurations

Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. ANTOINE donne procuration à Mme HOMEHR
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. GROSJEAN donne procuration à M. GUNDALL
M. JAY donne procuration à M. BRET
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC
M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, FINELLO, LAGOGUEY, LEIX.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme GAUDY a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Réalisation de banquettes végétalisées pour la revalorisation écologique de la Sarce à Jully-sur-Sarce – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 06.10/2022 du Bassin Seine et Affluents Troyens en date du 6 octobre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Le secteur concerné par les travaux a été impacté par le recalibrage du lit mineur. Les écoulements sont très uniformes et restent à dominance lenticule, ce qui a favorisé l'apparition de végétaux aquatiques. Le recalibrage de la Sarce a également engendré une suppression du lit mineur d'étiage. Dans un tel contexte de tensions quantitatives en été et afin de pérenniser les usages (tel que l'abreuvement du bétail), il convient donc de restaurer ce lit mineur d'étiage en supprimant les

surlargeurs observées sur le linéaire de travaux. La mise en place de banquettes végétalisées est une méthode simple et efficace pour ce faire.

Définition du projet :

- Création de 400 m² de banquettes végétalisées stabilisées à l'aide d'un géotextile biodégradable de densité minimale 720g/m² et d'une hauteur maximale de 30 cm. Les banquettes seront ensemencées à l'aide d'herbacées sélectionnées par le prestataire pour leur adaptabilité aux milieux humides mais ne seront pas plantées d'hélophytes.
- Une recharge granulométrique par apport de granulats adaptés à la morphologie de la Sarce sera aussi effectuée afin de soutenir le rôle de diversification joué par les banquettes. Compte tenu de l'emprise des travaux, il faudra compter un apport de granulats de 150m³.

Coût et plan de financement de l'opération :

Le coût prévisionnel des travaux est de 71 100 € euros (TTC).

Coût total des travaux	71 100 €
Subvention AESN (80%)	56 880 €
Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)	14 220 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de réalisation des banquettes végétalisées pour la revalorisation écologique de la Sarce à Jully-sur-Sarce ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.02 21:07:16 +0100
Ref:20230224_085602_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*